

CONSULTATION POUR LA SÉCURITÉ DANS LES ÉGLISES ANGLICANES

Charte pour la sécurité des personnes dans les Églises de la Communion anglicane

Le Conseil consultatif anglican reconnaît et affirme :

- (a) le témoignage que les Écritures nous offrent de l'amour de Dieu pour tous les membres de la famille humaine et la priorité donnée aux enfants et aux personnes vulnérables de la société dans le ministère de Jésus ;
- (b) la résolution de la Conférence de Lambeth de 1998 que chaque Église membre représentée accomplisse un effort délibéré pour œuvrer à l'élimination des abus affectant les femmes et les enfants (Résolution 1.3) ;
- (c) l'engagement du Conseil consultatif anglican en 2005 à respecter les normes de soins les plus élevées à l'égard de toutes les jeunes personnes et des personnes vulnérables, visant à assurer leur protection (Résolution de l'ACC 13.50) ;
- (d) le témoignage de la Conférence de Lambeth de 2008 concernant les nombreuses formes d'abus de pouvoir au sein de la société et de l'église que les femmes et les enfants subissent d'une manière disproportionnée, et le défi de récupérer la vérité de l'évangile sur la dignité de la personne humaine et d'exercer un pouvoir vivifiant (*Indaba de Lambeth : Capturing Conversations and Reflections [Capturer les Conversations et les réflexions]*, paragraphes 47 à 50) ;
- (e) l'appel du Conseil consultatif anglican de 2009 aux Églises membres à prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la guérison des familles autochtones, y compris la protection des femmes et des enfants contre la violence et la traite des personnes (Résolutions de l'ACC 14.19 et 14.33) ;
- (f) la déclaration des Primats de 2011 selon laquelle nos églises doivent assumer la responsabilité pour notre rôle dans la perpétuation d'attitudes oppressives envers les femmes, et, dans la pénitence et la foi, nous devons avancer de sorte que nos églises deviennent vraiment un témoignage vivant de notre conviction que les femmes et les hommes sont faits à l'image de Dieu (Lettre aux Églises de la Communion anglicane) ;

s'engage à promouvoir le bien-être physique, émotionnel et spirituel et la sécurité de toutes les personnes, en particulier des enfants, des jeunes personnes et des adultes vulnérables, au sein des églises membres de la Communion anglicane, et à ces fins demande à toutes les églises

membres d'adopter et de mettre en œuvre la *Charte pour la sécurité des personnes au sein des églises de la Communion anglicane*, et de faire rapport au prochain rassemblement du Conseil consultatif anglican des mesures prises pour adopter la Charte et la mettre en œuvre.

Charte pour la sécurité des personnes au sein des églises de la Communion anglicane

Soutien pastoral dans les cas d'abus

1. Nous offrirons un soutien pastoral aux personnes abusées, à leurs familles et aux paroisses et organisations religieuses affectées en :
 - (a) écoutant avec patience et compassion le récit de leurs expériences et leurs préoccupations ;
 - (b) en offrant une aide spirituelle et d'autres formes de soins pastoraux.

Réponses efficaces aux abus

2. Nous aurons, et nous mettrons en œuvre, des polices et des procédures pour réagir correctement aux allégations d'abus à l'encontre du clergé et des autres personnels de l'église, notamment :
 - (a) nous ferons connaître la procédure de plainte au sein des églises ;
 - (b) nous organiserons des soins pastoraux pour toute personne qui déposera une plainte concernant des abus ;
 - (c) nous déterminerons de manière impartiale les allégations d'abus à l'encontre du clergé et des autres personnels de l'église, et l'évaluation de l'aptitude au futur ministère ;
 - (d) nous offrirons un soutien aux paroisses et aux organisations religieuses affectées.

Pratique du ministère pastoral

3. Nous adopterons des normes de pratique du ministère pastoral par le clergé et autre personnel de l'église et nous les promouvoir à travers l'éducation et la formation.

Aptitude au ministère

4. Nous aurons, et nous les mettrons en œuvre, des polices et des procédures pour évaluer l'aptitude des personnes à l'ordination comme membre du clergé ou à la nomination à des postes à responsabilité dans l'église ; nous vérifierons notamment les antécédents de ces personnes.

Culture de sécurité

5. Nous promouvons une culture de sécurité dans les paroisses et les organisations religieuses à travers l'éducation et la formation pour aider le clergé, les autres personnels de l'église et les participants à prévenir les abus.